

**L'Amicale des Anciens d'Outre-Mer et
Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault**
dite ATDM34



PROCES VERBAL

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

30 janvier 2010 à Gignac

1. Ouverture de l'AG par le président : 40 présents + 11 pouvoirs/soit 51 pour un quorum de 31 (119 :4 +1)

- Remerciements à vous tous d'être ici, à nos Grands Anciens, à ceux venus de loin (Aveyron et Est du 34), à nos convalescents : **Gérard COURTADE, Roger FIORIO, Emile KLEIN, Ginès LORENTE, André MEUNIER, Francis TURELIER.**
- Merci à **Claude DESMERGERS** pour l'organisation de la visite de ND de grâce au profit des accompagnants et des invités et à tous ceux, ils sont nombreux, qui ont œuvré à l'organisation de l'AG pour la réussite de cette journée.
- Nos invités :

Le **LTN SANKARA** (Burkina Faso) et le **CSL MAHATOARY** (Madagascar) stagiaires à l'EMSAM

René GUIOL, Marc COATPEHEN (impliqués dans l'organisation des sorties SE à Nîmes)

Le LCL et Mme ACOLATSE / Chef de la DMD34

Mr et Mme Jean Louis PATUREAU grands voyageurs, passionnés d'Outre Mer, auteur du CR de notre visite à Toulouse de l' A380/Concorde, très sympathique et heureux dans notre équipe.

Invités absents : **Eveline DELENNE** (qui a perdu son fils Jean Jacques) / **LCL ZAYANI** pour examens.

- Hommage à nos morts :

Raoul LARTIGUE, Claude DEFOUG, Lucien DANTENY

Nos camarades « Morts pour la France » en Afghanistan

MINUTE DE SILENCE

- Témoignage de sympathie : **Viviane BARTOLI** (opérée début février), **Eugène BRUNEAU, Régis CHAMBOREDON** (mère décédée), **Eveline DELENNE** (Fils décédé), **Marcel MARGUIER, Henri PIBOULEAU** et son épouse, **Henri POUZERGUE** et son épouse.
- A l'honneur en 2009

Légion d'honneur :

Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur : **Guy MEUNIER**

Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur : **Stéphane FRACHET**

Mérite colonial

(Échelon exceptionnel **Michel BAIN, Paul PATIN**)

(Échelon normal) Général (2S) **PACAUD** Patrick, Général (2S) **RALL** Michel, Vincent **RABOT**, Daniel **SORNAT**, Jean-Pierre **LEROY** , Louis **LARMANDE**, Yvan **NICAISE**, Daniel **SAIDI**, Daniel **SCHIRA**, Maryse **CHASSAGNEUX**, Lilia **SIMON-GIRARD**

2. Rapport du trésorier

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009

| TITRES | DEBIT | | CREDIT | | SOLDE | |
|---------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | REEL | PREV | REEL | PREV | REEL | PREV |
| REPORT | | | 1.796,64 | 1.796,64 | 1.796,64 | 1.796,64 |
| COTI ATDM | | | 1.493,50 | 1.624,00 | 1.493,50 | 1.624,00 |
| COTI ANNEE A +1 | | | 184,00 | | 184,00 | |
| COTI FEDERATION | - 553,00 | - 392,00 | 360,50 | 392,00 | - 192,50 | |
| S/T COT | - 553,00 | - 392,00 | 2038,00 | 2016,00 | 1.485,00 | 1.624,00 |
| REPAS | - 4.565,50 | - 3.800,00 | 4.769,50 | 3.800,00 | 204,00 | |
| BAZAR | - 261,30 | - 300,00 | 242,00 | 600,00 | - 19,30 | 300,00 |
| DAMIER | | | 875,00 | | 875,00 | |
| S/T ACTIV ASSOC | - 4.826,80 | - 4.100,00 | 5.886,50 | 4.400,00 | 1.059,70 | 300,00 |
| DONS | | | 917,50 | 400,00 | 917,50 | 400,00 |
| STAG ETRANG | - 2.029,06 | - 1.500,00 | 1.397,25 | 1.500,00 | - 631,81 | |
| F SOLIDAR * | - 2.893,50 | - 75,00 | 4.161,00 | 75,00 | 1.267,50 | |
| S/T ACTION SOCIALE | - 4.922,56 | - 1.575,00 | 6.475,75 | 1.975,00 | 1.553,19 | 400,00 |
| REPRESENT | - 1.059,64 | - 700,00 | | | - 1.059,64 | - 700,00 |
| CORRESPOND | - 519,46 | - 700,00 | | | - 519,46 | - 700,00 |
| COPIES | - 148,35 | - 900,00 | | | - 148,35 | - 900,00 |
| FOUR BUR | - 1.127,86 | - 700,00 | | | - 1.127,86 | - 700,00 |
| ASSURANCE | - 101,32 | - 150,00 | 27,88 | | - 73,44 | - 150,00 |
| S/T FRAIS GENERAUX | - 2.956,63 | - 3.150,00 | 27,88 | | -2.928,75 | - 3.150,00 |
| SUBVENTIONS | | | 415,00 | 250,00 | 415,00 | 250,00 |
| TOTAL | 13.258,99 | 9.217,00 | 16.639,77 | 10.437,64 | 3.380,78 | 1.220,64 |

* regroupe fonds solidarité + événements particuliers

3. Rapport de la commission d'apurement des comptes

Le quitus au trésorier est adopté à l'unanimité.

4. L'ATDM 34

118 adhérents à ce jour (114 adhérents au 31 janvier 2009) avec seulement 5 retards de cotisations 2009.

3 décédés : Raoul LARTIGUE, Claude DEFOUG, DANTENY Lucien

3 démissions : Philippe AVALONE, Madame VIBERT, André NOEL

DEMANDE DE RADIATION POUR : Madame ARINO (plus de nouvelles depuis 3 ans) et Gilles GRIOTTO (plusieurs fois relancé depuis plus de 3 ans) **Accordée**

Mise à jour en temps réel du **listing** sur le site internet. A vous tous de communiquer les corrections ou les informations nouvelles.

Moyenne d'âge : 72,7 ans - Doyen : COL MILHE de SAINT VICTOR 90 ans

70 Internautes (54 à la dernière AG) dont notre doyen (homme) est Henri POUZERGUE 86 ans mais il y a Lucie BASSET (91 ans) et Micheline ANTHERIEU

8 Nouveaux adhérents en 2009

- **JEANNEY Gilbert** (Lunel) – Porte drapeau du RICM et Porte Drapeau des Médailleurs Militaires de Lunel.
- **PLANE Alain** (Lunel)
- **LCL SEYNAEVE Jean Luc** (jeune retraité de l'EI / Montpellier)
- **CARRIZO Francis** de Lunel
- **RICHARD Jean Claude** de Baillargues
- **TOLUAFE Silivano** de Carlenças et Levas (Hauts Cantons)
- **TROUILLARD Jean Claude** de Montpellier
- **VERIN Daniel** de Montpellier

INTERVENTION DES DELEGUES

Jacques GOUJAT pour BEZIERS
Yvan NICAISE pour les Hauts Cantons
Louis LARMANDE pour Lunel

ACTIVITES 2009

- Le Général RIBAYROL a reçu l'ATDM34 le 16 novembre
 - Forte participation de l'ATDM34 aux cérémonies de Bazeilles à Fréjus et à Lunel.
 - 7 membres de l'amicale au congrès FNAOM en Martinique :
 - Christian MERCIER et Madame.
 - M. DEON et Madame
 - Jean Yvon FEVRIER
 - Raoul LARTIGUE (grand connaisseur de l'île et de la Didier)
 - Michel VERNIOL (Porte-drapeau FNAOM)
 - Jacques BOUTHIER
 - Roger RAYBOIS (Porte-drapeau ATDM 34)
 - Participation de Vincent Rabot à la réunion de Frère d'armes à Paris
 - Participation au congrès « Maginot » organisé à MPL
 - Soutien technique aux anciens de Cherchell.
 - Participation au pot colo de l'EI le 27 février 2009 (choix des régiments TDM pour les LTN de la DA)
 - Participation au Méchoui ATDM30 au mas Cabane le 06 juin.
-
- **Recrutement et fidélisation** : objectif principal de la FNAOM c'est l'affaire de chacun
 - **Rayonnement des Troupes de Marine au travers de l'amicale** : Excellence des relations avec les autorités civiles et militaires, la FNAOM et les autres Associations locales : UNP/ALEME/ANAI/SOUVENIR FRANÇAIS/ANOCR.....
Etude pour inaugurer une rue, une place... « **BAZEILLES 1870** » à l'occasion de notre Bazeilles 2010
Notre action au profit des Stagiaires Etrangers des deux écoles militaires est un vecteur exceptionnel

- Information - Communication - Site Internet (Intervention V. Rabot)**

Formation à l'informatique le 5/11/2009 à des personnels de Fréjus
 Bilan des connexions au site pour l'année 2009

| Mois | Visiteurs uniques | Nombre de visiteurs | Pages vues | Clics sur les pages |
|--------------------|-------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| Janvier-09 | 795 | 1094 | 9785 | 44635 |
| Février 2009 | 741 | 1033 | 15031 | 64912 |
| Mars-09 | 773 | 1081 | 9963 | 39911 |
| Avril 2009 | 840 | 1154 | 16657 | 61703 |
| Mai 2009 | 1178 | 1661 | 35061 | 164410 |
| Juin-09 | 1047 | 1422 | 23756 | 98636 |
| Juillet-09 | 755 | 1098 | 11093 | 48814 |
| Août 2009 | 861 | 1235 | 10121 | 48148 |
| Septembre-09 | 1040 | 1507 | 19119 | 75486 |
| Octobre-09 | 1181 | 1783 | 18299 | 73945 |
| Novembre-09 | 1149 | 1708 | 22074 | 83249 |
| Décembre 2009 | 931 | 1341 | 14465 | 58384 |
| Total | 11291 | 16117 | 205424 | 862233 |
| Rappel 2008 | | | | |
| Total | 7470 | 9750 | 82857 | 368607 |
| en plus : | 3821 | 6367 | 122567 | 493626 |

Intégration de la Lettre d'information mensuelle (initialement bi mensuelle) du CEMAT destinée aux associations

- Aide et assistance auprès des familles - Visite aux anciens :** les visites se multiplient grâce à Juliette DRUINOT, coordonatrice, à plusieurs membres volontaires et aux initiatives individuelles.

Visite au printemps 2009 (V. Rabot) et le 2 Décembre 2009 aux anciens de l'ATDM34 de Béziers et de Pézenas
 Visite en Aveyron le 03 juin et en août : Guy MEUNIER, Michel RIVIERE-REICHENBACH
 Visites faites à nos malades, à nos hospitalisés....

- Activités patriotiques**

BAZEILLES 2009 - SAMEDI 26 SEPTEMBRE A LUNEL
 Représentation de l'Amicale à toutes les cérémonies commémoratives et officielles
 Participation de circonstance et adaptée pour les autres : RICM à Sommières, Médailleurs militaires à Juvignac

- Solidarité Noël :** merci à tous ceux qui ont participé aux actions proposées

Maison de retraite des Missions Africaines de Montferrier (vêtements, douceurs....) organisé par Christian et Michèle MERCIER
 Invitations individuelles des SE restant à MPL pendant les vacances.

- **STAGIAIRES ETRANGERS Relations avec l'EMSAM et l'EI (Intervention JY FEVRIER)**
 - 31 janvier : Invitation des présidents SE à notre AG
 - 05 février : Nîmes / Pont du Gard
 - 09 avril : 3^{ème} RPIMA Carcassonne
 - 01 mai : Le Caylar, La Couvertoirade, viaduc de Millau, Roquefort.
 - 26 mai : Invitation par les SE des membres organisateurs de l'ATDM34
 - 06 juin : Participation de 42 SE (EMSAM/EI) au Méchoui de l'ATDM30 sur le camp des garrigues et invitation de membres de l'AAMTDM, ANA4 et ANA21 pour la préparation du passage de relais.
 - 26 septembre : Invitation des présidents SE à notre Bazeilles
 - 06 octobre : Le Caylar, La Couvertoirade, viaduc de Millau, Roquefort
 - 10 novembre : Nîmes / Pont du Gard
 - 15 décembre : Aigue Morte / La Grande Motte / Palavas

- **Dons des adhérents** : merci à toutes celles et à tous ceux qui ont majoré leur cotisation, à ceux qui ont fait des dons et en particulier à Francis TURELIER. Il est projeté d'assurer des aides spécifiques ciblées diligentées directement par les mécénats. Création d'une rubrique « Membres à vies » dans les statuts.

- **Investissements - Achats 2009** : Nous avons investi dans un vidéo projecteur, utilisable par les membres pour des exposés ou des conférences et dans l'achat de 12 plaques funéraires.

- **Sortie culturelle/touristique** : Organisée par Roger DEON, membre de l'ATDM34 et auditeur IHEDN, « la chaîne de montage de l'A 380 » + Concorde 001 le jeudi 30 avril 2009 en version VIP/Professionnelle. Projets pour une visite d'Eurocopter en mars 2010 et une sortie champêtre sur le Larzac en juin 2010.

- **Agenda**
 - **02/03 février : liaison ATDM34** sur Draguignan/Fréjus pour passage de relais SE en 2010 : (Paul CHASSAGNEUX, Jean Yvon FEVRIER, Michel BAIN, Vincent RABOT, Jacques BOUTHIER). Contact sur zone avec le GAL DURAND (BIGOR) commandant l'EA, le GAL Philippe TRACQUI (AAMTDM), Jean BOURREAU (ANA21), CNE Mario DEBAISIEUX (ANA4).
 - **16 février :**
 - **07h30 Petit déjeuner avec DFCU à l'EI en comité restreint**
 - **09h00 Sortie SE à Nîmes/Pont du Gard**
 - Fin février : (date à préciser) Accueil des jeunes LTN de la DA dans les TDM pour ceux ayant choisi un Régiment TDM
 - **08 mars** : visite d'Eurocopter
 - 14 et 21 mars 2010 : Elections régionales.
 - 16 mars 2010 : conférence au CHETOM/Fréjus - Général (CA) Jean-Paul THONIER Opération ARTEMIS Juillet-août 2003 - Première intervention européenne sous mandat ONU dans l'EST du Zaïre (Kiwu)
 - **27 mars : (samedi) sortie SE COSCAM** (Pic Saint Loup + Saint Guilhem le désert ?) à confirmer
 - **01 avril : Sortie SE MILLAU/LARZAC** (avec ANA4/ANA21 ? à confirmer)
 - **08 mai : cérémonie d'adieu de l'EI et de l'EMSAM** dans les Jardins du Pêyou à Montpellier.
 - **11 mai : sortie SE Aigues Morte** (avec ANA4/ANA21 ? à confirmer)
 - 21/27 mai : sortie Saumur/Caen et plages de débarquement organisée pour/avec l'ATDM30 par un tour-operator : Marc COATPEHEN – 385 rue des amandiers – 30600 VAUVERT – TPH : 0466514613 – Coût tout compris (transport, hôtel, repas, visites, guide, musées....) 675 €. Réservations avec chèque de 100 € à l'ordre d'Alpha tour.
 - **30 mai : (dimanche) sortie avec l'Ecole de THIES** (environ 30 stagiaires) **en stage à l'EI**
 - **31 août/1^{er} septembre : Bazeilles Fréjus suivi du CONGRES FNAOM** sur place. Hébergement possible au village IGESA. Etude pour une location d'un mini bus et la réservation d'un ou deux bungalows.
 - **Vendredi 17 septembre 2010 BAZEILLES ATDM34 à CANET**

Le quitus du bilan 2009 est adopté à l'unanimité

5. Renouvellement et recomposition du conseil d'administration

- Compte tenu des statuts il n'y a pas lieu de le renouveler sauf démission expresse
- **Daniel VERIN** est volontaire pour intégrer le Conseil d'Administration
- **Juliette DRUINOT** est volontaire pour assurer la coordination avec nos malades
- **Jean Pierre GOBERN** est volontaire pour être le deuxième Porte Drapeau de l'ATDM34

La composition du conseil d'administration et du bureau est renvoyée en annexe 1

PENSER à 2011 :

Renouvellement du Président arrivant en fin de 2^{ème} mandat et du délégué de Béziers en fin de 4^{ème} mandat.

6. Prévisions financières 2010

| TITRES | REEL 2009 | | | PREVISION 2010 | | |
|---------------------|------------|-----------|------------|----------------|-----------|------------|
| | DEBIT | CREDIT | SOLDE | DEBIT | CREDIT | SOLDE |
| REPORT | | 1.796,64 | 1.796,64 | | 3.380,78 | 3.380,78 |
| COTI ATDM | | 1.493,50 | 1.493,50 | | 1.812,50 | 1.812,50 |
| COTI A + 1 | | 184,00 | 184,00 | | | |
| COTI - FEDE | - 553,00 | 360,50 | - 192,50 | - 437,50 | 437,50 | |
| S/T COT | - 553,00 | 2.038,00 | 1.485,00 | - 437,50 | 5.630,78 | 5.193,28 |
| REPAS | - 4.565,50 | 4.769,50 | 204,00 | - 4.800,00 | 4.800,00 | |
| BAZAR | - 261,30 | 242,00 | - 19,30 | - 300,00 | 300,00 | |
| DAMIER | | 875,00 | 875,00 | | 600,00 | 600,00 |
| S/T ACT ASS | - 4.826,80 | 5.886,50 | 1.059,70 | - 5.100,00 | 5.700,00 | 600,00 |
| DONS | | 917,50 | 917,50 | | 500,00 | 500,00 |
| STAG.ETRAN | - 2.029,06 | 1.397,25 | - 631,81 | | | |
| FONDS SOLIDAR | - 2.893,50 | 4.161,00 | 1.267,50 | - 1.500,00 | | - 1.500,00 |
| S/T ACT SOC | - 4.922,56 | 6.475,75 | 1.553,19 | - 1.500,00 | 500,00 | - 1.000,00 |
| REPRESENTATION | - 1.059,64 | | -1.059,64 | -1.000,00 | | - 1.000,00 |
| CORRESPOND | - 519,46 | | - 519,46 | - 700,00 | | - 700,00 |
| COPIES | - 148,35 | | - 148,35 | - 700,00 | | - 700,00 |
| FOURNITURES BUREAUX | - 1.127,86 | | - 1.127,86 | - 900,00 | | - 900,00 |
| ASSURANCES | - 101,32 | 27,88 | - 73,44 | - 150,00 | | - 150,00 |
| S/T FRAIS GENE | - 2.956,63 | 27,88 | - 2.928,75 | - 3.450,00 | | - 3.450,00 |
| SUBVENTIONS | | 415,00 | 415,00 | | 415,00 | 415,00 |
| TOTAL | 13.258,99 | 16.639,77 | 3.380,78 | 10.487,50 | 12.245,78 | 1.758,28 |

- **Cotisation 2010** : toujours à 18 € avec reversement de 3,50 € à la FNAOM
- **Budget Frères d'Armes pour les SE** : prévision 1800/2000 € pour 2010
- **Bulletins** : 3 à 4 par an et communication de tous les PV de réunion du CA (5 à 7/an)

7. MOTION PROPOSEE POUR NOTRE AG 2010

« Une seule Journée Nationale du Souvenir »

Proposée par **Michel BAIN** :

« Une seule journée nationale pour honorer la mémoire de tous nos Soldats morts pour la France »

Exposé des motifs

Le but des cérémonies patriotiques est de rassembler les populations (et non les seuls AC et leurs drapeaux) pour un hommage à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie au service de la France et de ses idéaux au cours de toutes les guerres ou interventions diverses. Les différentes commémorations ne vont pas dans ce sens. Hors des élus ou de leurs représentants et des associations AC, il n'y a quasiment personne aux cérémonies aux monuments aux Morts, exception faite, mais rarement, d'une classe de collège ou de primaire.

La disparition du dernier combattant de 14-18 justifierait de choisir la date du 11 novembre comme date du Souvenir; nous sommes alors en automne, à quelques jours de la Toussaint, donc encore dans une ambiance de recueillement.

Cette commémoration unique mettrait fin à des oppositions ou des crispations sur la Résistance ou les guerres coloniales. Elle pourrait peut-être contribuer au renouveau du sentiment d'unité patriotique.

Rien n'empêcherait ceux qui le souhaitent de commémorer des conflits, des combats, des batailles à d'autres dates que celle du 11 novembre, mais ce serait au cours de cérémonies non nationales.

TEXTE DE MOTION PROPOSEE

L'Amicale des Anciens d'Outre Mer et des Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault (AAOM/ACTDM34) demande que les diverses commémorations nationales en hommage aux « Morts pour la France » soient regroupées lors d'une journée unique du souvenir le 11 novembre.

VOTE

La motion est adoptée par 49 voix pour et deux abstentions

Destinataires : FNAOM / EMSOME/ CEACH/UFAC/AMICALES AMIES.....

8. Assemblée générale Extraordinaire

Régularisation des statuts pour la préfecture - Proposition de modification des statuts

~~ARTICLE 1~~ Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:
« Amicale des Troupes de Marine et Anciens combattants d'Outre Mer de l'Hérault »

ARTICLE 1:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Amicale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault », sigle AAOMACTDM34. Sur le plan pratique notre appellation commune reste ATDM 34.

Adopté à l'unanimité

~~ARTICLE 2~~ Cette association apolitique et non confessionnelle a pour buts de resserrer les liens qui doivent unir les troupes de marine et les anciens combattants d'outre mer pour l'entraide sous toutes ses formes, le maintien des valeurs propres aux troupes de marine, le développement de relations amicales avec les stagiaires militaires étrangers présents dans le département;

ARTICLE 2 :

Cette association apolitique et non confessionnelle a pour buts de resserrer les liens unissant les troupes de marine et les anciens d'outre-mer, d'initier et fidéliser l'entraide sous toutes ses formes :

- En participant à l'aide à la reconversion des engagés TDM en fin de contrat.
- En entretenant le souvenir et la « mémoire » pour les sacrifices des anciens combattants des pays ayant appartenu à l'Empire français et en soutenant la défense de leurs intérêts.
- En apportant aide et assistance aux membres de l'Amicale et à leur famille

Elle défend nos valeurs traditionnelles et celles, spécifiques des Troupes de marine : disponibilité, initiative, goût de l'aventure, curiosité et ouverture sur le monde, respect des cultures, fierté d'avoir participé à l'épopée coloniale de la France.

Elle permet de développer des relations amicales et uniques avec les stagiaires militaires étrangers présents dans nos écoles militaires.

L'ATDM34, contribue, grâce à l'expérience et la diversité de ses membres (ex personnels d'active dont certains ont fait une deuxième carrière, réservistes, Civils ayant servi OM...) à renforcer les liens Armée Nation.

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 4

~~L'amicale est affiliée à la Fédération Nationale des Anciens d'Outre Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine, 195 avenue Jean Jaurès, 75019 — PARIS.~~

ARTICLE 4 :

L'amicale est affiliée à la Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine, Caserne Guynemer, 2 rue Charles-Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON .

Adopté à l'unanimité

~~ARTICLE 5 L'amicale se compose de:~~

- ~~• **Membres actifs:** tous ceux qui servent ou ont servi dans les troupes de marine. Ils sont admis après adhésion aux présents statuts par le conseil d'administration.~~
- ~~• **Membres associés :** de droit, les veuves des anciens des troupes de marine; après approbation, tous ceux qui ont servi outre-mer.~~
- ~~• **Membres bienfaiteurs:** les membres qui versent un minimum de deux fois la cotisation annuelle.~~
- ~~• **Membres d'honneur:** les personnes qui ont rendu des services à l'amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.~~
- ~~• **Amis:** autres personnes désirant adhérer à l'amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'aval du conseil d'administration.~~

ARTICLE 5 : L'Amicale se compose de :

- **Membres actifs :** de droit, à jour de leur cotisation, tous ceux qui servent et ont servi dans les Troupes de Marine, les veuves ou conjoints des anciens membre et/ou des anciens des Troupes de marine ; tous ceux qui ont servi OM avec l'aval du Conseil d'administration.
- **Membres à vie :** Tout membre versant 250 euros de dons dans la même année (cotisation+don)
- **Membres de soutien :** ceux qui versent la cotisation +1€ jusqu'à 39,99 €.
- **Membres bienfaiteurs :** les membres qui versent au moins 40€
- **Membres d'honneur :** les personnes qui ont rendu des services à l'Amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.
- **Amis :** autres personnes désirant adhérer à l'Amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'accord Conseil d'administration.
- Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation

Adopté à l'unanimité

~~ARTICLE 9 L'amicale est dirigée par un conseil d'administration de douze membres élus pour trois ans, rééligibles, et de trois membres de droit (en principe, les officiers TOM dans le grade le plus élevé de l'EAI, des ECAT et du CM96) Seuls les membres actifs sont éligibles~~

~~Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin démocratique un bureau composé de:~~

- ~~• Un président~~
- ~~• Deux vice présidents~~
- ~~• Un secrétaire général, un secrétaire général adjoint~~
- ~~• Un trésorier, un trésorier adjoint~~

~~Les trois membres de droit du conseil d'administration sont également membres de droit du bureau.~~

~~Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.~~

~~En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est pourvu à leur remplacement définitif dès la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.~~

ARTICLE 9

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'administration de douze membres maximum, élus pour trois ans, rééligibles.

Seuls les membres actifs sont éligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin démocratique un Bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un trésorier

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est pourvu à leur remplacement définitif dès la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Adopté à l'unanimité

~~ARTICLE 13 Quorum: pour être valables, les AG ordinaires et extraordinaires doivent obtenir pour pouvoir délibérer un quorum du quart des membres inscrits plus un, soit présents, soit représentés.~~

ARTICLE 13:

Quorum : pour être valable, les AG ordinaires et extraordinaires doivent obtenir pour pouvoir délibérer un **quorum du quart des membres actifs, plus un**, soit présents, soit représentés

Adopté à l'unanimité

~~**ARTICLE 16: DISSOLUTION:** en cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres actifs présents à l'assemblée générale ou à la majorité simple des membres de l'association, cette dissolution est approuvée par le conseil d'administration ou, à défaut, par une commission nommée à cet effet. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à la Fédération nationale des anciens combattants des troupes de marine, 195 avenue Jean Jaurès, 75019 — PARIS~~

ARTICLE 16 :DISSOLUTION : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres actifs présents à l'assemblée générale ou à la majorité simple des membres de l'association, cette dissolution est approuvée par le conseil d'administration ou, à défaut, par une commission nommée à cet effet. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à la Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des Troupes de marine (FNAOM/ACTDM). , Caserne Guyemer, 2 rue Charles -Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON

Adopté à l'unanimité

Les nouveaux statuts sont dans l'annexe 2

9. Clôture AG

Pause / Retour de visite des conjoints et des invités

- **Exposé de Christian GUEGAN :** « l'INFANTRIE aujourd'hui » (JNI 17 et 18 novembre 2009) – « Le déplacement de l'EI sur Draguignan.
- Présentation par son auteur, **Daniel SORNAT** membre de l'ATDM34, du livre : « **Les Goumiers marocains dans la bataille (1948 – 1951)** »
- Exposé de **Jean Pierre BRISSE** sur la « **la route de la soie** », périple effectué avec son épouse en 2009
- Remise du **Mérite colonial, Echelon exceptionnel**, à **Jean Yvon FEVRIER** par Michel BAIN
- **Photo** de famille avec et sans chapeau
- Déjeuner

**L'Amicale des Anciens d'Outre-Mer et
Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault**
dite ATDM34



PROCES VERBAL

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

30 janvier 2010 à Gignac

Annexe 1

de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est déroulée à Gignac le 30 janvier 2010

L'AAOACTDM de l'Hérault s'est réunie en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 30 janvier 2010 en matinée.

Après avoir constaté la validité de cette assemblée, le Président, le colonel (ER) CHASSAGNEUX a donné le rapport d'activité de l'année 2009, puis le trésorier, Monsieur Louis LARMANDE a exposé le rapport financier de l'exercice 2009.

Tous deux ont obtenu le quitus de l'assemblée générale

Il a été procédé à l'admission d'un nouveau membre dans le conseil d'administration qui se compose désormais de : (ordre alphabétique) :

Maurice ANDREY, Georges BARTOLI, Jacques BOUTHIER, Paul CHASSAGNEUX, José DESMERGERS, Jean-Yvon FEVRIER, Jacques GOUJAT, Louis LARMANDE, Yvan NICAISE, Vincent RABOT, Roger RAYBOIS, Daniel VERIN

Le bureau élu par le nouveau conseil d'administration a la composition suivante :

Président : Colonel (ER) CHASSAGNEUX Paul, 28 rue des Amandiers 34970 LATTES, retraité, français.

Vice-président : Colonel (ER) DESMERGERS José, 2500 bd Paul Valéry, Portes d'Estanove F,34070 MONTPELLIER, retraité, français.

Secrétaire général : Lieutenant-colonel (ER) RABOT Vincent, 160 rue des chamois 34400 LUNEL, retraité, français

Trésorier : LARMANDE Louis, 50 rue Edgard Quinet, 34400 LUNEL, retraité, français.

Commissaire aux comptes : Lieutenant-colonel ANDREY Maurice, 254 rue de Plo Midi 34730 PRADES LE LEZ, retraité, français.

Conformément aux statuts, le siège social de l'amicale reste au domicile du président :

28 rue des Amandiers 34970 LATTES

Trésorerie : Seul le président Paul CHASSAGNEUX et le trésorier Louis LARMANDE sont habilités à utiliser les chèquiers de l'association et à signer les chèques.

**L'Amicale des Anciens d'Outre-Mer et
Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault**
dite ATDM34



PROCES VERBAL

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

30 janvier 2010 à Gignac

Annexe 2

de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est déroulée à Gignac le 30 janvier 2010

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

«**Amicale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault** », sigle **AAOMACTDM34**. Sur le plan pratique notre appellation commune reste **ATDM 34**.

ARTICLE 2 :

Cette association apolitique et non confessionnelle a pour buts de resserrer les liens unissant les troupes de marine et les anciens d'outre-mer, d'initier et fidéliser l'entraide sous toutes ses formes :

- En participant à l'aide à la reconversion des engagés TDM en fin de contrat.
- En entretenant le souvenir et la « mémoire » pour les sacrifices des anciens combattants des pays ayant appartenu à l'Empire français et en soutenant la défense de leurs intérêts.
- En apportant aide et assistance aux membres de l'Amicale et à leur famille

Elle défend nos valeurs traditionnelles et celles, spécifiques des Troupes de marine : disponibilité, initiative, goût de l'aventure, curiosité et ouverture sur le monde, respect des cultures, fierté d'avoir participé à l'épopée coloniale de la France.

Elle permet de développer des relations amicales et uniques avec les stagiaires militaires étrangers présents dans nos écoles militaires.

L'ATDM34, contribue, grâce à l'expérience et la diversité de ses membres (ex personnels d'active dont certains ont fait une deuxième carrière, réservistes, Civils ayant servi OM...) à renforcer les liens Armée Nation.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé au domicile du président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'amicale est affiliée à la Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine, Caserne Guynemer, 2 rue Charles-Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON .

ARTICLE 5 : L'Amicale se compose de :

- **Membres actifs :** de droit, à jour de leur cotisation, tous ceux qui servent et ont servi dans les Troupes de Marine, les veuves ou conjoints des anciens membre et/ou des anciens des Troupes de marine ; tous ceux qui ont servi OM avec l'aval du Conseil d'administration.
- **Membres à vie :** Tout membre versant 250 euros de dons dans la même année (cotisation+don)
- **Membres de soutien :** ceux qui versent la cotisation +1€ jusqu'à 39,99 €.
- **Membres bienfaiteurs :** les membres qui versent au moins 40€
- **Membres d'honneur :** les personnes qui ont rendu des services à l'Amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.
- **Amis :** autres personnes désirant adhérer à l'Amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'accord Conseil d'administration.
- Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation

ARTICLE 6 :

Radiation : La qualité de membre se perd par

- Démission
- Décès
- Non paiement de la cotisation annuelle
- Condamnation infâmante
- Faute grave contre l'honneur

Les radiations pour non paiement de cotisation, condamnation infâmante, faute grave contre l'honneur, sont prononcées par le conseil d'administration après audition de l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée. La décision du conseil d'administration sera communiquée dans les mêmes formes.

ARTICLE 7 :

Aucun membre de l'amicale, quelle que soit sa fonction, ne pourra se prévaloir de son titre à l'appui d'une candidature à un mandat électif quelconque.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'amicale comprennent :

- Les cotisations annuelles fixées en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Les dons, legs et subventions qu'elle pourra recevoir des régions, départements, communes, et tous autres organismes civils et militaires, et de toute autre personne physique ou morale.
- Le produit des différentes manifestations.
- Les intérêts des fonds placés.

ARTICLE 9

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'administration de douze membres maximum, élus pour trois ans, rééligibles. Seuls les membres actifs sont éligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin démocratique un Bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un trésorier

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est pourvu à leur remplacement définitif dès la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 :

Réunion du conseil d'administration : il se réunit chaque fois que nécessaire, et au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres actifs chargés de mission participent aux réunions du conseil d'administration avec droit de vote.

ARTICLE 11 :

Assemblée générale ordinaire : l'assemblée générale comprend tous les membres, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'amicale sont convoqués par les soins du secrétaire général, par simple lettre. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les questions éventuelles des membres doivent parvenir par écrit huit jours à l'avance au secrétaire général.

Le président préside l'AG. Il est assisté des membres du bureau. Il expose la situation morale de l'amicale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Puis l'ordre du jour et les questions écrites sont traités.

Ensuite, il est procédé au remplacement des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12 :

Assemblée générale extraordinaire : si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ; le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités précisées à l'article 13.

ARTICLE 13

Quorum : pour être valable, les AG ordinaires et extraordinaires doivent obtenir pour pouvoir délibérer un **quorum du quart des membres actifs, plus un**, soit présents, soit représentés

ARTICLE 14 :

Modification des statuts : les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou sur la demande écrite du quart, au moins des membres actifs. Dans ce dernier cas, la proposition est transmise au CA un mois au moins avant l'assemblée générale qui doit statuer. Seuls les membres actifs prennent part au vote. La modification est adoptée à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 15 :

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver en assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration de l'amicale.

ARTICLE 16 :

DISSOLUTION : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres actifs présents à l'assemblée générale ou à la majorité simple des membres de l'association, cette dissolution est approuvée par le conseil d'administration ou, à défaut, par une commission nommée à cet effet. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à la Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des Troupes de marine (FNAOM/ACTDM). , Caserne Guyemer, 2 rue Charles -Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON